SNJ - 33 rue du Louvre - Paris 75002 - 01 42 36 84 23 - snj@snj.fr - Horaires

DÉONTOLOGIE

LES CHARTES DU JOURNALISTE

Déclaration des devoirs et des droits des journalistes

Munich, 1971

Préambule

Le droit à l'information, à la libre expression et à la critique est une des libertés fondamentales de tout être humain.

Ce droit du public de connaître les faits et les opinions procède l'ensemble des devoirs et des droits des journalistes.

La responsabilité des journalistes vis-à-vis du public prime toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics.

La mission d'information comporte nécessairement des limites que les journalistes eux-mêmes s'imposent spontanément. Tel est l'objet de la déclaration des devoirs formulés ici.

Mais ces devoirs ne peuvent être effectivement respectés dans l'exercice de la profession de journaliste que si les conditions concrètes de l'indépendance et de la dignité professionnelle sont réalisées. Tel est l'objet de la déclaration des droits qui suit.

Déclaration des devoirs

Les devoirs essentiels du journaliste, dans la recherche, la rédaction et le commentaire des événements, sont :

1) respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître ;

2) défendre la liberté de l'information, du commentaire et de la critique ;

3) publier seulement les informations dont l'origine est connue ou les accompagner, si c'est nécessaire, des réserves qui s'imposent ; ne pas supprimer les informations essentielles et ne pas altérer les textes et les documents ;

4) ne pas user de méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des documents ;

5) s'obliger à respecter la vie privée des personnes ;

6) rectifier toute information publiée qui se révèle inexacte ;

7) garder le secret professionnel et ne pas divulguer la source des informations obtenues confidentiellement ;

8) s'interdire le plagiat, la calomnie, la diffamation, les accusations sans fondement ainsi que de recevoir un quelconque avantage en raison de la publication ou de la suppression d'une information ;

9) ne jamais confondre le métier de journaliste avec celui du publicitaire ou du propagandiste ; n'accepter aucune consigne, directe ou indirecte, des annonceurs ;

10) refuser toute pression et n'accepter de directives rédactionnelles que des responsables de la rédaction.

Tout journaliste digne de ce nom se fait un devoir d'observer strictement les principes énoncés ci-dessus ; reconnaissant le droit en vigueur dans chaque pays, le journaliste n'accepte, en matière d'honneur professionnel, que la juridiction de ses pairs, à l'exclusion de toute ingérence gouvernementale ou autre.

Déclaration des droits

1) Les journalistes revendiquent le libre accès à toutes les sources d'information et le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique. Le secret des affaires publiques ou privées ne peut en ce cas être opposé au journaliste que par exception en vertu de motifs clairement exprimés.

2) Le journaliste a le droit de refuser toute subordination qui serait contraire à la ligne générale de son entreprise, telle qu'elle est déterminée par écrit dans son contrat d'engagement, de même que toute subordination qui ne serait pas clairement impliquée par cette ligne générale.

3) Le journaliste ne peut être contraint à accomplir un acte professionnel ou à exprimer une opinion qui serait contraire à sa conviction ou sa conscience.

4) L'équipe rédactionnelle doit être obligatoirement informée de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise.

Elle doit être au moins consultée, avant décision définitive, sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction : embauche, licenciement, mutation et promotion de journaliste.

5) En considération de sa fonction et de ses responsabilités, le journaliste a droit non seulement au bénéfice des conventions collectives, mais aussi à un contrat personnel assurant sa sécurité matérielle et morale ainsi qu'une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et suffisante pour garantir son indépendance économique.

Munich, 1971

accès pour tous

Save

À LA UNE

- **Le siège du syndicat est fermé au public en raison de la situation sanitaire**. Le SNJ est joignable par téléphone du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 18h et par e-mail snj(a)snj.fr
- **Focus sur la carte de presse internationale de la FIJ**

- **Déduction sur les cotisations de Sécurité sociale** - En 2022 comme hier ne vous laissez pas abattre
- **Abattement sur les cotisations à la Sécurité sociale** - Deux chiffres à retenir par les journalistes

Charte d'éthique

Convention collective

- **Barèmes de salaires** : toutes les augmentations
- **Le Journaliste** - trimestriel du SNJ
- **Le Livret du journaliste**
- **La boutique du SNJ** *(livre et tee-shirt)*
- **Contacter les sections**

ACTU TWITTER

SNJ - premier syndicat de journalistes

Retweeted

SNJ - premier syndicat de journalist
@SNJ_national

Droits voisins : les syndicats de journalistes demandent une rémunération encadrée par la gestion collective ... et que la gestion de la part revenant aux journalistes soit confiée à la @webscam
Communiqué intersyndical ⬇️
snj.fr/article/droit-…

[SNJ – SNJ-CGT – CFDT-JOURNALISTES – SGJ-FO]
Droits voisins : les syndicats de journalistes demandent une rémunération encadrée par la gestion collective

ESPACE PIGISTES

- Rejoignez le groupe Facebook des journalistes pigistes
- Fiches pratiques pigistes
- Journalistes auto-entrepreneurs : c'est la mort de la profession ! - Un journaliste n'est pas un auto-entrepreneur
- Accord formation dans l'audiovisuel
- Exemples d'accords d'entreprise pour les journalistes pigistes *(militants)*

Tout sur la rémunération à la pige

PERMANENCES

Les permanences sont assurées par des journalistes qui ont choisi, en plus de leurs activités professionnelles, de militer, pour défendre notre profession.

Permanences par mail

- **Déontologie**, éthique, principes professionnels, pratique quotidienne du journalisme. Pour en savoir plus...
- **Fiscalité et bulletin de paie**
- **Emploi**
- **STOP journalistes auto-entrepreneurs**

Permanences hebdomadaires

Un-e journaliste militant-e vous répondra par mail ou téléphone

- **Juridique :** la prochaine permanence aura lieu début janvier 2022. Pour toute urgence, vous pouvez nous envoyer un mail.
- **Action syndicale** : Par mail.

- Compte - connexion

- Contacter les sections du SNJ
- Sites des sections du SNJ
- CCIJP
- AFDAS
- Audiens
- CPNE-AV
- Maison des Journalistes

MEMBRE FONDATEUR

du Groupe des Dix et de la FIJ

SNJ Ile-de-France

SNJ France Télévisions

SNJ Radio France

Copyright © 2022, Syndicat National des Journalistes - Mentions légales